

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 23-16 RELATIF
À LA FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE
EN SERVICE D'UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION URBAINE SUR UNE
INFRASTRUCTURE DE BOUCLE LOCALE
OPTIQUE (IBLO) - EXTENSION DU SYSTÈME
EN PLACE**

DÉCISION N° 2023-102

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché pour la fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéoprotection urbaine sur infrastructure de boucle locale optique (IBLO) - extension du système en place ;

Considérant que la ville de Saint-Genis-Laval, dans le cadre de sa politique globale de sécurité souhaite étendre son système de vidéoprotection urbaine sur plusieurs sites ;

Considérant que le marché sera exécuté par une tranche ferme et deux tranches optionnelles ;

Considérant le lancement de la consultation en 1 lot ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 25 juillet 2023 ;

Considérant que cet avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 28 juillet 2023 sous la référence n°23-102534 et au JOUE le 28 juillet 2023 sous la référence n° 2023/S 144-461528 ;

Considérant la procédure formalisée en appel d'offres ouvert ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que, les deux plis ont été reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 18 septembre à 12h00) ;

Considérant l'analyse des candidatures et des offres effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Activ Ingenierie et la commission d'appel d'offres le 9 octobre 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le groupement d'entreprises CONCEPT ALARME PROTECTION SECURITE (mandataire)/ BVS/ 2F IMAGE, 27, rue Honoré Pététin 69700 GIVORS, le marché relatif à la fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéoprotection urbaine sur infrastructure de boucle locale optique (IBLO) - extension du système en place.

Le montant du marché est, à titre indicatif, déterminé dans les décompositions des prix globales et forfaitaires (DPGF) et le bordereau des prix complémentaires.

Les DPGF fixent les montants suivants :

- de 138 333,33€ H.T., pour les prestations en tranche ferme ;
- de 101 666,67€ H.T., pour les prestations en tranche optionnelle 01 ;
- de 69 500,00€ H.T., pour les prestations en tranche optionnelle 02.

Il est conclu à compter de la notification de l'ordre de service et s'achève à la fin de l'exécution des prestations, toutes tranches affermées confondues.

Le délai d'affermissement est de un an à partir de la fin de l'exécution de la tranche ferme ou de toute tranche optionnelle affermée.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 27/10/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.